



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Le sept décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Mathieu GAULTIER ; Virginie MOREAU ; Laurent MALEVAL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON

Absents excusés : Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Benoît COUTANT ; Laetitia MOREAU ; Éric DEBEFFE.

Pouvoirs : Éric DEBEFFE donne pouvoir à Monique GAULTIER.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20231207_D0003

Objet : Avis sur le plan de mobilité simplifié intercommunal

Mme le Maire expose :

A la suite de sa prise de compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021, la CC Loir-Lucé-Bercé s'est engagée fin 2022 dans l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié en vue de définir sa politique de mobilité dans son ressort territorial.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a arrêté ce projet de plan de mobilité simplifié à l'échelle des 24 communes de son territoire.

Ce plan s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- La voiture partagée

- Le transport public
- Les mobilités solidaires
- Les mobilités actives

Il se décline en 13 actions :

- 1 - Mettre en place une plateforme de mise en relation des covoitureurs
- 2 - Créer de nouvelles aires de covoiturage
- 3 - Accompagner le développement du TAD Régional
- 4 - Mettre en place une aide financière au permis
- 5 - Soutenir le transport solidaire associatif
- 6 - Proposer un service d'autopartage
- 7 - Implanter du stationnement vélo sécurisé et des équipements de type consigne
- 8 - Proposer un service de prêt de VAE, scooters et/ou voiturettes à but d'insertion
- 9 - Accompagner la réalisation de plans de mobilité d'entreprise et de plans de mobilité inter-entreprises dans les zones d'activité
- 11 - Encourager l'apaisement des centres-bourgs
- 12 - Réaliser un Schéma Directeur Cyclable
- 13 - Développer un plan de communication sur la mobilité

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du Code des transports, le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés.

VU la prise de compétence par la CCLLB d'autorité organisatrice de la mobilité en 2021,

VU le projet de plan de mobilité simplifié transmis à la commune le 02 octobre 2023,

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **11/12/2023**

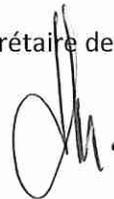
Publication par voie électronique le **11/12/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Dominique MANCEAU